Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_221-DE

DEL 2026/221

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SIX OCTOBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison des services de Gosné

Date de convocation 30 septembre 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.

MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J. DELAUNAY), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À G. DUMONT)

M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE)

Absents MME S. CHYRA

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

URBANISME

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Liffré : Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-présidente

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31à L.153-34 et R104-33 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_221-DE

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Liffré ;

VU les arrêtés de mise à jour n°1 et n°2 du PLU en date du 6 novembre 2017 et du 6 juin 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU l'arrêté de mise à jour n°3 du PLU en date du 24 août 2021 ;

VU la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité approuvée en date du 30 septembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

VU les arrêtés de mise à jour du PLU en date du 12 mars 2024 et du 22 octobre 2024 ;

VU la procédure de modification n°2 du PLU prescrite par arrêté communautaire n°2025-044 en date du 26 mai 2025 ;

VU la procédure de modification n°3 du PLU approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2026/188 en date du 16 juin 2026 ;

VU la procédure de révision allégée n°1 du PLU prescrite par délibération du Conseil Communautaire n°2026/048 en date du 03 février 2026 ;

VU la saisine de l'autorité environnementale par Liffré-Cormier Communauté reçue le 10 juillet 2026 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

VU l'avis conforme n°020597/KK AC PLU de la MRAe en date du 2 septembre 2026 indiquant que la révision allégée n°1 du PLU est dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée n°1 du PLU a pour objet l'instauration d'un Secteur de Taille Et de Capacité Limitées (STECAL) au sein du sous-secteur de la zone agricole (zonage afm) d'une surface de 0.815 ha afin de permettre un projet d'habitat divers sur la Ferme du Moulin et de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée à ce secteur.

CONSIDÉRANT l'avis conforme de la MRAe indiquant que la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Liffré n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_221-DE

des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale, doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 104-36 du Code de l'urbanisme, Liffré-Cormier Communauté est compétente pour prendre la décision de réaliser ou non l'évaluation environnementale en tenant compte de l'avis conforme n°020597/KK AC PLU de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Il est exposé ce qui suit :

La révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Liffré a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 3 février 2026. Cette procédure apparaissait nécessaire pour faire évoluer le PLU afin de permettre le développement de la Ferme du Moulin via la création d'un STECAL spécifique et d'une orientation d'aménagement et de programmation dédiée à ce secteur.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, ce projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Les conclusions rendues par la MRAe en date du 2 septembre 2026 dispensent le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la décision de la MRAe, conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUIT** l'avis n°020597/KK AC PLU de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 2 septembre 2026 ;

- **DÉCIDE** que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Liffré ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Gosné, le 6 octobre 2026.

Le Président,

Guillaume BÉGUÉ

La Secrétaire de séance,

David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.